



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 2 MARS 2022 À 18 H 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à l'Hôtel de ville le **mercredi 2 mars 2022** à compter de 18 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance extraordinaire est tenue à l'Hôtel de ville suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Anglehart, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue en présentiel à l'Hôtel de ville tout en observant recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-03-66

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 18 h 50 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2022-03-67

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-03-68

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance

5. Avis de motion – Règlement d’emprunt 2022-517 modifiant le règlement 2021-508 afin d’augmenter la dépense et d’un emprunt pour un montant de 1 470 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
6. Dépôt de projet de Règlement d’emprunt 2022-517 modifiant le règlement 2021-508 afin d’augmenter la dépense et d’un emprunt pour un montant de 1 470 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
7. Confirmation d’embauche – Aide-Technicien en bâtiment
8. Ouverture de postes – Préposé aux Monticoles
9. Affaires nouvelles
10. Période de questions
11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2022-03-69

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2022-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-508 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 470 968 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

Monsieur Gabriel Huard, conseiller, donne avis de motion, qu’à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2022-517 **modifiant** le règlement 2021-508 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant de 1 470 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est sera adopté.

2022-03-70

6. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2022-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-508 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’UN EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 470 968 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

Monsieur Gabriel Huard, conseiller, présente et dépose le projet de règlement 2022-517 modifiant le règlement 2021-508 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant de 1 470 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est qui sera adopté lors d’une séance subséquente.

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-517

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-508 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET D’UN EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 470 968 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET 3E AVENUE EST

ATTENDU QUE ce projet de règlement est adopté conformément à la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a décrété, par le biais du règlement numéro 2021-508, une dépense de 8 586 687\$ et un emprunt de 8 332 462\$ pour la réfection des services dans la rue St-Pie X et 3e Avenue Est;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’amender le règlement 2021-508 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l’ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE le Règlement **2022-517** réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 mars 2022 par Monsieur Gabriel Huard, conseiller;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre le 15 octobre 2020, qui accompagnait le protocole d'entente relatif à l'octroi à la ville de Paspébiac par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, FIMEAU, dossier 2027275, pour un coût maximal admissible de 4,488,032 \$ et une aide totale recommandée à 3,590,424\$ tel que présenté dans la lettre du 19 mai 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures du transport actif dans le périmètre urbain (TAPU), le ministère des Transports accordait à la ville de Paspébiac, le 2 juillet 2020, une aide financière maximale de 1,045,574 \$ pour la réalisation d'un réseau de transports actif d'une longueur de 6 235 mètres sur le territoire de la ville de Paspébiac tel que présenté dans la lettre du 16 avril 2021 en annexe;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures (TAPU), pour la première année et tel que prévu aux conditions de paiements, la ville a reçu 80 % du montant de 479 184\$ soit 383 347 \$, le 27 août 2020 pour plusieurs sentiers prévus au réseau.

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures (TAPU), l'aide financière a été versée en proportion des longueurs des sentiers prévus au réseau. Les tronçons de la rue Saint-Pie-X et la 3^e avenue cumulent une longueur de 1 895 mètres. La portion du versement comptant reçu qui est attribuable à la proportion des longueurs de ces deux tronçons équivaut une aide de 317 781 \$ et que 80 % de cette aide représente 254 225 \$ de comptant;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt **2021-505** a été abandonné;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt **2021-508** est remplacé par ce règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement d'emprunt **2022-517** est adopté à l'unanimité.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection des services dans le rue St-Pie X et la 3^e Avenue Est selon la soumission la plus basse présentée par **Groupe Michel Leclerc Inc. pour un montant de 9 518 733.37 \$ taxes incluses** en date du 24 février 2022 et sous réserve de la validation de sa conformité, incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Langlois, directeur général, en date du 28 février 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A1 » et « B1 ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **9 994 655.55 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **9 740 430.55 \$** sur une période de 25 ans et d'affecter à la dépense la subvention reçue du programme TAPU d'une valeur **254 225 \$**.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-03-71

**7. CONFIRMATION D'EMBAUCHE – MONSIEUR STÉPHANE DENIS (O) – AIDE
TECHNICIEN EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le poste d'aide technicien en bâtiment est devenu vacant suite au départ à la retraite de Monsieur Yves Lacoste;

ATTENDU QU'un premier affichage a été publié pour ce poste et qu'un candidat a été sélectionné selon la résolution numéro 2021-12-397 de la séance du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce candidat s'est désisté avec explications justifiées et provoqué ainsi une réouverture du poste;

ATTENDU QUE suite à la réouverture du poste deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue et l'un d'eux s'est démarqué suite aux attentes du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur Daniel Langlois, directeur général à procéder à l'embauche de Monsieur Stéphane Denis (O) à titre de « Aide-technicien en bâtiment » selon les termes de la convention collective en vigueur.

2022-03-72

8. OUVERTURE DE POSTES SUR APPEL – PRÉPOSÉ AUX MONTICOLES

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a lancé un appel d'offres afin de combler des postes sur appel de préposé au Centre de plein air « Les Monticoles »;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des candidatures dans les délais requis;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures reçues;

ATTENDU QUE deux (2) candidats ont été sélectionnés afin de combler les postes sur appel de préposés aux Monticoles soit :

- ✓ **Monsieur Hermel Roussy**
- ✓ **Monsieur Cédric Dubé**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à l'embauche de ces deux (2) candidats selon les termes de la convention collective en vigueur.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-73

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 19 h 27.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier